

UNITED ANODISERS
Société Anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
BCE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme UNITED ANODISERS SA les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 7 mars 2011 à 10.30 heures au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen :

ORDRE DU JOUR

1. Fixation du montant de la rémunération octroyée aux administrateurs non-exécutifs

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de fixer le montant de la rémunération octroyée aux administrateurs non-exécutifs de la manière suivante :

- Rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 18 jours de prestations : €43.200/an ; et
- Rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 18 jours par an : €2.400/jour.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale que cette politique de rémunération remplace toute politique existante avec effet au 15 décembre 2010.

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la rémunération octroyée aux administrateurs non-exécutifs de la manière suivante :

- *Rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 18 jours de prestations : €43.200/an ; et*
- *Rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 18 jours par an : €2.400/jour.*

L'assemblée générale décide que cette politique de rémunération remplace toute politique existante avec effet au 15 décembre 2010.

2. Fixation du montant de la rémunération octroyée au Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de fixer le montant de la rémunération octroyée au Président du conseil d'administration de la manière suivante :

- Rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 27 jours de prestations : €64.800/an ; et
- Rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 27 jours par an : €2.400/jour.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale que cette politique de rémunération remplace toute politique existante avec effet au 15 décembre 2010.

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la rémunération octroyée au Président du conseil d'administration de la manière suivante :

- *Rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 27 jours de prestations : €64.800/an ; et*
- *Rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 27 jours par an : €2.400/jour.*

L'assemblée générale décide que cette politique de rémunération remplace toute politique existante avec effet au 15 décembre 2010.

3. Information relative à la décision de transférer la cotation de la Société du compartiment C d'Euronext Paris vers Alternext et ratification de cette décision

Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale concernant la décision de transférer la cotation de la Société du compartiment C d'Euronext Paris vers Alternext.

Questions et réponses aux administrateurs.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de ratifier cette décision de transfert.

Proposition de décision :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration concernant la décision de transférer la cotation de la Société du compartiment C d'Euronext Paris vers Alternext et posé les questions et réponses aux administrateurs, décide de ratifier cette décision de transfert.

4. Pouvoirs

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de donner procuration à Johan LAGAE et Els BRULS, chacun élisant domicile rue Neerveld 101-103, à B-1200 Bruxelles, agissant chacun individuellement et avec faculté de substitution, en vue d'établir, de signer et de déposer les formulaires de publication afférant aux résolutions précitées.

Proposition de décision :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Johan LAGAE et Els BRULS, chacun élisant domicile rue Neerveld 101-103, à B-1200 Bruxelles, agissant chacun individuellement et avec faculté de substitution, en vue d'établir, de signer et de déposer les formulaires de publication afférant aux résolutions précitées.

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (United Anodisers SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.
- Le cas échéant, le propriétaire de titres au porteur doit déposer ses titres au porteur cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée au siège d'exploitation de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée.

Le conseil d'administration